



COUPE DE LA LOIRE

« FEMININES »

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.78

Article 1

Le District de la Loire organise chaque saison une épreuve de football dénommée "COUPE DE LA LOIRE FÉMININE".

Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District il est remis en garde pour un an à l'équipe gagnante de la finale. Le club détenteur est responsable de sa conservation et devra en faire retour en bon état, à ses frais et risques au siège du District de la Loire, 15 jours (au moins) avant la date de la finale de la saison suivante. Chaque saison le club vainqueur recevra 1 fanion et 15 médailles. Le club finaliste recevra une plaquette et 15 médailles.

Article 2 - Engagements

Son règlement est identique à celui de la Coupe de la Loire SENIORS.

Toutefois, la coupe de la Loire féminines est ouverte aux clubs prenant part aux championnats de District ou de Ligue.

- a) Ne peuvent participer à la Coupe les joueuses ayant disputé plus de 3 rencontres en Championnat National.
- b) Par dérogation aux R.S. du District, toute joueuse ayant participé à la dernière rencontre de Championnat de l'équipe de Nationale pourra, même si cette dernière équipe ne joue pas, participer à la Coupe (sous réserve application alinéa a) ci-dessus).

Article 3 - Modalités de l'Épreuve

La coupe de la Loire féminine se dispute par matches éliminatoires. Les dates sont fixées par la Commission Féminine.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire (2 x 45 minutes) les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Ces modalités s'appliquent aussi pour la finale.

Article 4 - Calendriers et Terrains

Le calendrier est établi par la commission féminine, et l'ordre des rencontres déterminé par tirage au sort.

Les clubs ne pouvant disposer de leur terrain à la date fixée par la commission ne peuvent remettre le match à une autre date, ils doivent soit jouer la veille après accord écrit des deux clubs, soit inverser la rencontre.

Un club désigné officiellement comme club recevant et contraint pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, arrêté municipal, etc.) de se déplacer chez l'adversaire sera considéré, comme visiteur.

- Lors du premier tour, la rencontre aura lieu sur le terrain du club premier sorti au tirage au sort.
- Pour les tours suivants les terrains seront fixés en fonction du nombre de réceptions et de déplacements. Dans le cas d'égalité, sur le terrain du club de catégorie inférieure et dans le cas de clubs de même catégorie, sur le terrain du club premier sorti au tirage au sort.
- Seule la finale se fera sur terrain neutre.
- Le club organisateur est tenu de mettre à la disposition des clubs en présence ses installations sportives. Il assurera le traçage du terrain la pose des filets et des piquets de coin, ainsi que le fauchage du terrain si besoin est.

Article 5 - Réserves - Réclamations - Qualifications

Les règles de l'International Board seront appliquées ainsi que les règlements sportifs du District pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

Article 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - Horaires - Lever de Rideau - Ballons - Couleurs des Maillots - Arbitres - Délégués

Idem coupe Loire Seniors.

Article 11 - Durée des Matches

La durée des matches est de deux mi-temps de 45 minutes. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire se reporter à l'article 3 du présent règlement. En ce qui concerne les matches définitivement interrompus par suite de cas de force majeure (obscurité, brouillard, intempéries, etc.) ceux-ci seront rejoués à une date ultérieure, sauf avis contraire de la commission.



COUPE DE LA LOIRE

« FEMININES »

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.78

Article 12 - Forfait

Un club déclarant forfait dans une période inférieure à huit jours avant le match devra rembourser les frais occasionnés par l'organisation de la rencontre, il sera d'autre part pénalisé d'une amende (Tarifs en vigueur). Dans le cas où une équipe tomberait sous le coup de l'article 6.1 du présent règlement la commission se réserve de décider de la suite à donner au dossier présenté par le Club.

Article 13 - Feuille d'Arbitrage

Pour chaque rencontre, le district fournira la feuille de match.

Le retour devra en être fait au plus tard dans les 24 heures ouvrables au siège du District de la Loire. L'envoi en incombe au club gagnant.

Article 14 - 15 - Recettes - Terrains impraticables

Idem coupe Loire Seniors. Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux clubs.

Article 99

Le District de la Loire se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas prévus et non prévus au présent règlement.